ottps://www.assemblee-pationale.fr/dvp/16/guestions/QANR5I 16QF5810

16ème legislature

Question N° : 5810	De M. Sylvain Carrière (La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale - Hérault)				Question écrite
Ministère interrogé > Santé et prévention				Ministère attributaire > Santé et prévention	
Rubrique >médecine		Tête d'analyse >Action de l'État dans la lutte contre les déserts médicaux		Analyse > Action de l'État dans la lutte contre les déserts médicaux.	
Question publiée au JO le : 21/02/2023 Date de changement d'attribution : 23/04/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)					

Texte de la question

M. Sylvain Carrière interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur les déserts médicaux. Ce phénomène souvent associé à la ruralité touche en réalité l'ensemble des territoires, avec des disparités qui s'observent tout autant en milieu urbain que dans la périphérie. M. le député est élu de l'Hérault ; ce département est pourtant l'un des mieux dotés en matière de médecins généralistes par habitants d'après l'INSEE (186 médecins pour 100 000 habitants en moyenne contre 94 au niveau national). Or, lorsqu'on examine le problème à l'échelle communale, certaines villes sont bien en dessous de cette moyenne départementale. C'est le cas à Vic-la-Gardiole, où il n'y a que deux médecins traitants pour 3 500 habitants. C'est pourtant un territoire dynamique, situé entre Montpellier et Sète. M. le député constate auprès des professionnels de santé locaux que les plus anciens et les plus dépendants craignent d'être contraints de se déplacer dans les grandes agglomérations pour une simple consultation chez le généraliste. Ainsi, bien que la France subisse une pénurie de médecins, c'est ici la distribution géographique et la finesse du maillage qui pose le plus de problèmes, car ne correspondant pas aux besoins des territoires. Cette distribution suit bien souvent d'autres logiques, parfois comptables, mais qui au final ne règlent pas les carences de médecins dans certaines communes. Sans remettre en question les fondements de la liberté d'installation des praticiens de santé, M. le député souhaite connaître l'action de M. le ministre pour pallier les dysfonctionnements de ce mécanisme. C'est le cas avec la fermeture de certains établissements de santé, qui provoque l'attrition de l'offre de santé, comme la maternité de Ganges dans le nord du département, qui contraint les populations à se rabattre sur les hôpitaux, provoquant leur embolie. De même, les services de l'État disposent de moyens fiables d'identifier les besoins en matière de politique de santé dans ses territoires (par l'intermédiaire des DREES, des ARS, de l'IGAS, etc.). Par conséquent, il souhaite connaître plus précisément son action dans ce domaine et notamment s'il compte s'appuyer sur ces données afin d'orienter les futures politiques de santé en vue passer à un modèle qui reposerait davantage sur une planification partielle dans la répartition des professionnels de santé que sur leur stricte liberté d'installation.